



MARDI 18 JUILLET 2017 A 18 H 00

Date de la convocation : le mardi 11 juillet 2017

Procès-verbal affiché le jeudi 20 juillet 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE MARDI DIX HUIT JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Ms BENTOT, LESUEUR, GRISEL, BLONDEL, DOUYERE, AMANIEU, DETALMINIL, ANGOT, BOULENGER, DRAPIER, COTTON, GODEFROY, BOUQUET, LARÇON, DESILLE, LE BOUETTE, HUGUERRE, THIFAGNE, DESFARGES, SY SAVANE, JUGUET MENARD, LECONTE.

ETAIENTS ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame SEMARD, qui a donné pouvoir à Madame DOUYERE
Monsieur RIGOT, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Madame NEUBAUER, qui a donné pouvoir à Monsieur LESUEUR
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame PADILLA, qui a donné pouvoir à Madame SY SAVANE
Monsieur ELHAMAMOUCI, qui a donné pouvoir à Monsieur LECONTE
Monsieur HOUSSIN
Monsieur LEVESQUE
Monsieur BARREAU

Election du secrétaire de séance

Madame DESFARGES, à l'unanimité, est élue secrétaire de séance.

Extension du site d'exploitation de la société FERRERO France – Mise à disposition d'une emprise foncière – Convention – Modification - Signature – Autorisation

Par délibération en date du 27 décembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la signature d'une convention à intervenir avec l'entreprise FERRERO France dans le cadre de son projet visant à procéder à une extension de son site de production situé à VILLERS-ECALLES.

Il est rappelé que ce projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment dans une zone humide qui doit être compensée, la ville de BARENTIN mettant à disposition une partie de la friche BADIN au profit de l'entreprise FERRERO France à cet effet.

Depuis le 27 décembre 2016, de multiples échanges ont eu lieu entre les services de l'Etat, l'entreprise FERRERO France et la ville de BARENTIN.

Ils ont conduit à ce que le projet dans sa partie barentinoise, soit modifié, et que la convention soit amendée.

Il est précisé que l'intégralité des travaux reste à la charge de l'entreprise FERRERO France.

Madame SY SAVANE exprime la satisfaction du groupe auquel elle appartient de constater qu'il sera procédé au réaménagement de la « mare » pré existante.

En réponse à Madame SY SAVANE, Monsieur le Maire précise que la destruction d'arbres, évoquée en annexe, ne concerne que les seuls sujets implantés dans la zone humide, soit 11 au maximum.

Monsieur LECONTE estime que les plans sont peu explicites car non légendés. Il s'interroge ensuite sur différents points figurant dans la convention et s'étonne que les annexes à celle-ci ne lui aient pas été adressées.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il était notifié dans le rapport de présentation, que lesdites annexes étaient consultables à tout moment en mairie auprès du Secrétariat Général, seul les contraintes techniques rendant impossible leur communication à chacun des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, accepte ces modifications et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

La Secrétaire
Emilie DESFARGES

